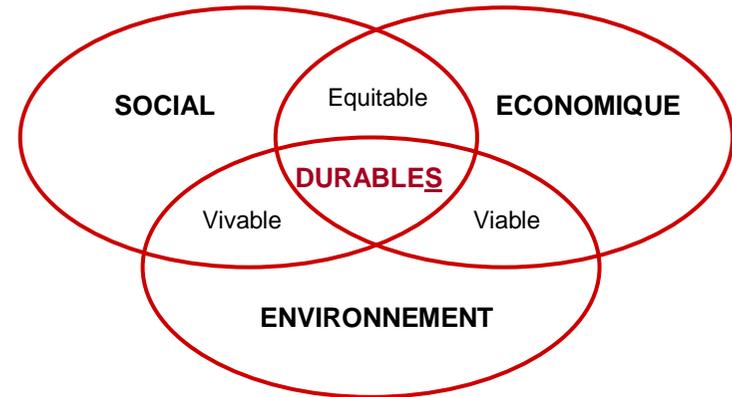


PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU).
 - être compatible avec les orientations du SCOT de la CCG.
- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi «Grenelle II») :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.
- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

→ ... pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible

L'ARMATURE PROPOSEE POUR LE PADD DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Orientation Générale

Tout en maîtrisant sa croissance, conforter Saint-Julien-en-Genevois dans son rôle attendu de centre régional du « Grand Genève ».

Saint-Julien appartient au bassin de vie franco-valdo-genevois, pour lequel une forte croissance, et notamment démographique, est attendue dans les prochaines années. Dans cette perspective, **le rôle de "pôle structurant" de Saint-Julien doit être conforté**, au bénéfice d'une meilleure qualité de vie de ses habitants, mais aussi de ceux du canton, **en compatibilité avec le SCOT du Genevois.**

Cette orientation se décline selon deux échelles territoriales :

- **à l'échelle franco-suisse, Saint-Julien doit continuer à s'affirmer comme l'un des pôles urbains structurant de l'Agglomération genevoise**, susceptible de participer à ses grands équilibres et à son développement, et capable aussi d'accueillir de grands projets transfrontaliers,
- **à l'échelle du canton, Saint-Julien doit continuer de jouer son rôle moteur de « centralité principale » du Genevois**, en renforçant et diversifiant l'offre d'équipements, d'emplois, de commerces, de services.

Orientation générale	CONFORTER LA CENTRALITE DE SAINT-JULIEN AU SEIN DU « GRAND GENEVE » AU BENEFICE DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DE LA VILLE ET DU GENEVOIS		
Orientations induites	I. Renforcer Saint-Julien comme centre régional du Grand Genève à l'appui d'une armature urbaine rénovée et de qualité.	II. Promouvoir une ville « accessible » à tous.	III. Proposer un cadre environnemental et paysager de qualité.
Objectifs déclinés	<p>a. Organiser une polarité régionale respectueuse des grands équilibres du territoire transfrontalier.</p> <p>b. Contribuer à la mise en œuvre du projet économique « Porte Sud de Genève » à l'échelle de la Communauté de Communes.</p> <p>c. Permettre la mise en œuvre d'un urbanisme de projet favorisant le renouvellement urbain.</p> <p>d. Soutenir tous les volets de l'économie locale et l'emploi, notamment le commerce en centre-ville.</p>	<p>a. Favoriser le développement d'une mobilité multimodale, pour tous, en renforçant les équipements dédiés aux déplacements.</p> <p>b. Poursuivre une politique du logement au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.</p> <p>c. Conforter l'offre de services et d'équipements.</p>	<p>a. Renforcer « l'urbanité » de la ville et valoriser le patrimoine bâti et le paysage urbain.</p> <p>b. Préserver et valoriser les richesses écologiques, patrimoniales et paysagères du territoire de Saint-Julien.</p> <p>c. Poursuivre la politique de réduction des risques et des nuisances.</p> <p>d. Développer une politique globale d'économie d'énergie.</p>

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

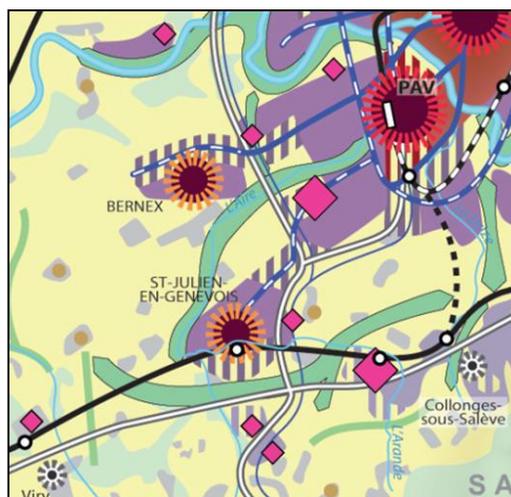
Orientation I : Renforcer Saint-Julien Comme Centre régional de Grand Genève à l'appui d'une armature urbaine renouvelée et de qualité.

Objectif décliné a :

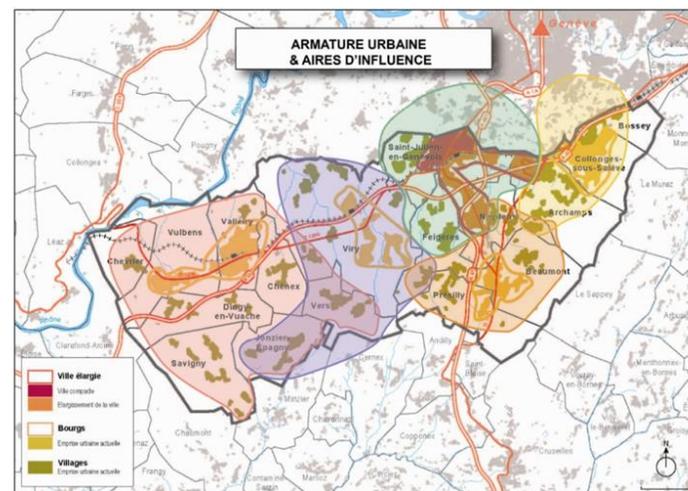
Organiser une polarité régionale respectueuse des grands équilibres du territoire transfrontalier.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Affirmer et garantir le rôle de Saint-Julien au sein du bassin de vie :**
 - A l'échelle du Grand Genève, en tant que **pôle régional**.
 - A l'échelle du territoire du Genevois, en tant que **centralité de référence**, définie par le SCOT, pour que le Canton soit un territoire d'équilibre vis-à-vis du Grand Genève.



Source : Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois 2012.



Source : PADD du SCOT du Genevois.

▪ **Organiser l'armature urbaine de la commune à partir :**

- D'un **centre-ville « étendu »**, à conforter en direction de la Gare, de l'Avenue de Genève, de l'entrée Sud, et de Chabloux.
- D'une « **ville élargie** » définie dans le Projet de « Porte Sud de Genève » (Saint-Julien, Archamps autour du Technopôle, Neydens autour de la zone de loisirs), en tant qu'espace de confortement d'un développement urbain et économique à l'échelle du territoire du Genevois et du Grand Genève.
- **De hameaux** à contenir (Norcier, Théréns, Thairy, Crache, Cervonnex, Lathoy) .



- **Mettre en place les conditions d'accueil de nouveaux habitants**, dans les équilibres démographiques et sociaux définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le SCOT de la CCG (cf. objectif II.b).
- **Contribuer au rééquilibrage du ratio emploi / actifs** afin de répondre aux objectifs du Projet d'Agglomération 2, par le développement de l'économie locale et de l'emploi sur le territoire communal mais aussi au sein de la « ville élargie » (cf. objectifs I.b et I.d).
- **Mettre en œuvre le concept de « ville nature »** défini dans le SCOT, en renforçant « l'atout vert » de Saint-Julien, qui constitue une porte d'accès depuis l'espace urbain central du Grand Genève vers les grands espaces de nature environnants (cf. objectif III), et ce par :
 - La préservation des continuités vertes.
 - La valorisation des espaces verts en milieu urbain et des axes de pénétration de la « nature en ville ».
 - Le maintien d'une agriculture dynamique (cf. objectif I.d).

- **Tendre vers un objectif de limitation de la consommation foncière** pour les besoins du développement urbain de Saint-Julien :
 - **Encourager, par un dispositif réglementaire approprié aux caractéristiques du cadre géographique et bâti communal, des formes urbaines moins consommatrices d'espace pour l'habitat** (collectif, semi-collectif, individuel groupé), mais aussi pour les activités économiques et les équipements.
 - **Organiser en priorité le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante, et préférentiellement dans le « centre-ville étendu »**. Ainsi, inciter à l'évolution du bâti existant et au renouvellement urbain maîtrisé, au travers de secteurs de projets situés dans la première couronne du centre-ville, et en particulier :
 - L'Avenue de Genève/Perly.
 - Le quartier de la gare.
 - L'entrée Est/Ouest.
 - Les secteurs de Chabloux (en continuité du centre historique) et de Cervonnex (en tant qu'entrée de ville).

Objectif décliné b :

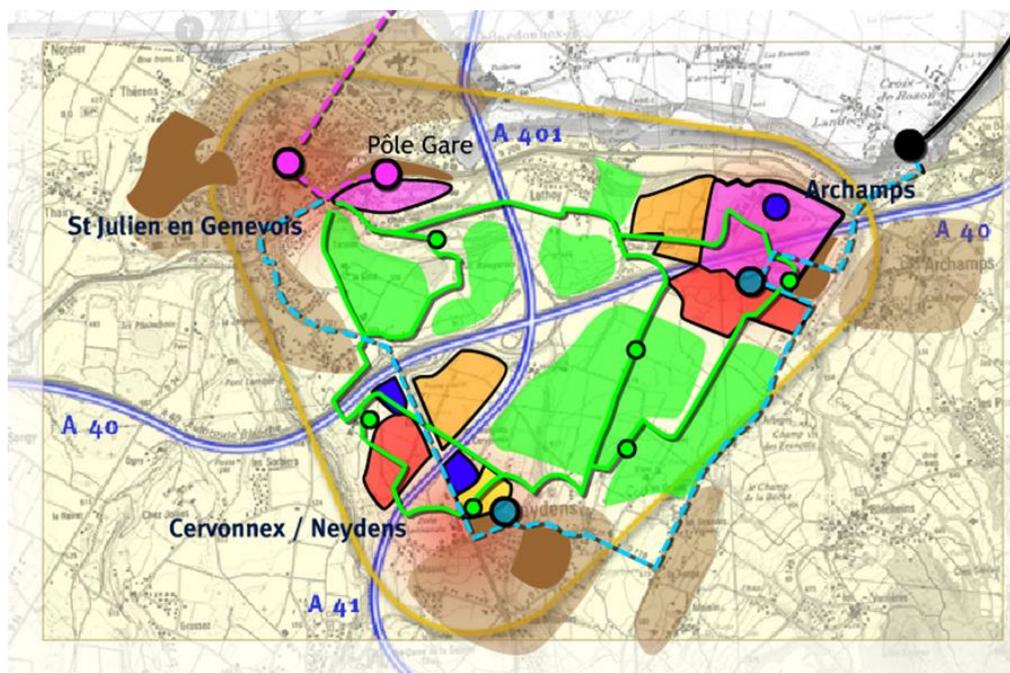
Contribuer à la mise en œuvre du projet économique « Porte Sud de Genève » à l'échelle de la Communauté de Communes.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Affirmer le positionnement économique transfrontalier du projet de « Porte Sud de Genève », qui participe du rééquilibrage emplois / actifs à l'échelle de l'Agglomération, et de la structuration économique du territoire du Genevois, notamment :**
 - **Concrétiser le projet économique de zone communautaire à Cervonnex** (zone industrielle et artisanale), en complémentarité de la technopole d'Archamps, et développer ainsi l'accueil d'entreprises liées aux Cleantech (secteur de l'économie verte), aux loisirs et aux commerces spécialisés.

- **Permettre l'extension de la Technopole d'Archamps sur le territoire communal**, en prenant en compte la continuité écologique identifiée.
 - **Prendre appui sur le projet du pôle gare et sur le Plan Global de Déplacements de la CCG pour orienter le développement économique** (Voir objectif I.c). Ainsi, organiser le renouvellement de la zone d'activité des Marais, en connexion avec le centre-ville et réorienter son positionnement économique vers le tertiaire supérieur, les activités commerciales spécialisées et l'artisanat.
- **Contribuer à la mise en œuvre du concept « Grand Parc »**, défini dans le projet « Porte Sud de Genève », par le maintien d'espaces naturels et agricoles sur les secteurs concernés par le projet sur Saint-Julien.

- Zones de développement économique
- Existant
 - Programmé
 - Potentiel
- Zones de loisirs
- Existant
 - Programmé
- Logements
- Logements
- Le Grand Parc
- Le Grand Parc
- Projets Transports
- TCS (Transport commun en site propre) projet
 - TC Projet



Objectif décliné c :

Soutenir la mise en œuvre d'un urbanisme de projet favorisant le renouvellement urbain.

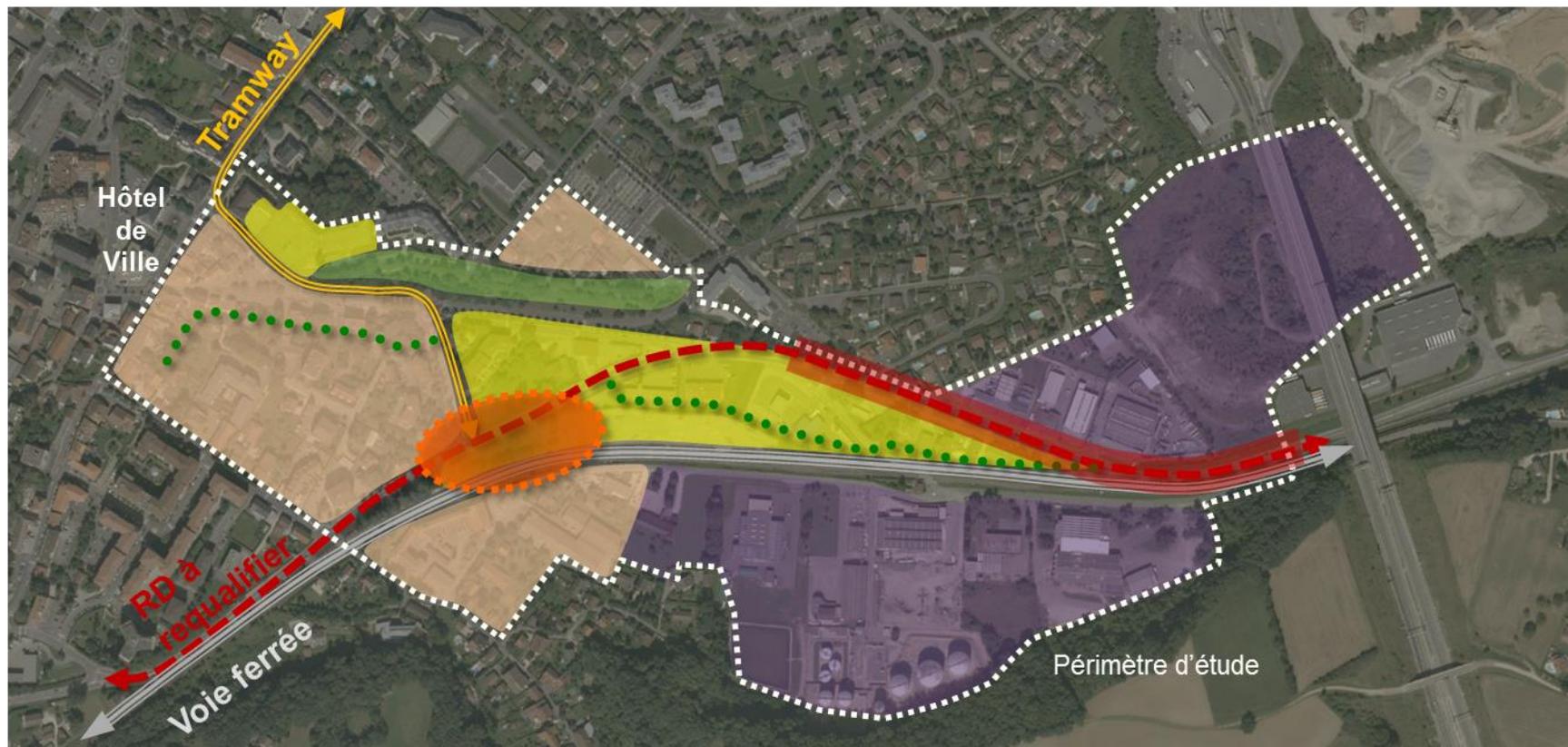
Objectifs et moyens mis en œuvre :

Inscrire un secteur de projet n°1 : le Quartier de la Gare.

▪ **Accompagner la mutation du quartier de la gare autour d'un Pôle d'Echange Multimodal, moderne et fonctionnel :**

- Structurer l'évolution urbaine du site de la gare et de Bardonnex en s'appuyant sur les infrastructures de transport existantes et à venir (A41, transports en commun, pistes cyclables, augmentation du cadencement de l'offre ferroviaire, arrêt éventuel du TGV en relation avec Annemasse, arrivée du tramway, P+R,...).
- Mettre en œuvre un renouvellement du tissu urbain qui participe du confortement attendu du centre-ville.
- Développer sur le quartier de la gare une armature d'espaces publics et collectifs de qualité en articulation avec celle du centre-ville, et en cohérence avec l'offre nouvelle de transports (cf. objectifs II.a et III.a).
- Accompagner l'évolution attendue des activités artisanales et industrielles sur le secteur de la ZI des Marais et de la zone du Viaduc de Bardonnex vers le repositionnement économique porté par le projet « Porte Sud de Genève ». (cf. objectif I.b).
- Dans le cadre de cette réorientation économique, permettre la requalification de l'entrée de ville Est.
- Intégrer dans l'aménagement les besoins en stationnement (cf. objectif II.a).
- Permettre le rabattement des modes doux sur les arrêts TC (cf. objectif II.a).
- Valoriser et aménager les abords de l'Arande dans un objectif de renaturation des berges au bénéfice de la pénétration de la nature en ville, de l'accessibilité du public à cet espace vert, et du développement des modes doux (cf. objectif III.b).





Légende

- Espace de renouvellement urbain à court terme
- Espace de renouvellement urbain potentiel à long/moyen terme
- Espace de mutation du tissu économique
- Espace vert à valoriser
- Pôle d'échange multimodal
- Entrée de ville à requalifier
- Projet de renaturation de l'Arande

Inscrire un secteur de projet n°2 : l'entrée de ville Sud/Ouest.

- **Améliorer le fonctionnement de l'entrée de ville Sud/Ouest et permettre sa requalification progressive.**

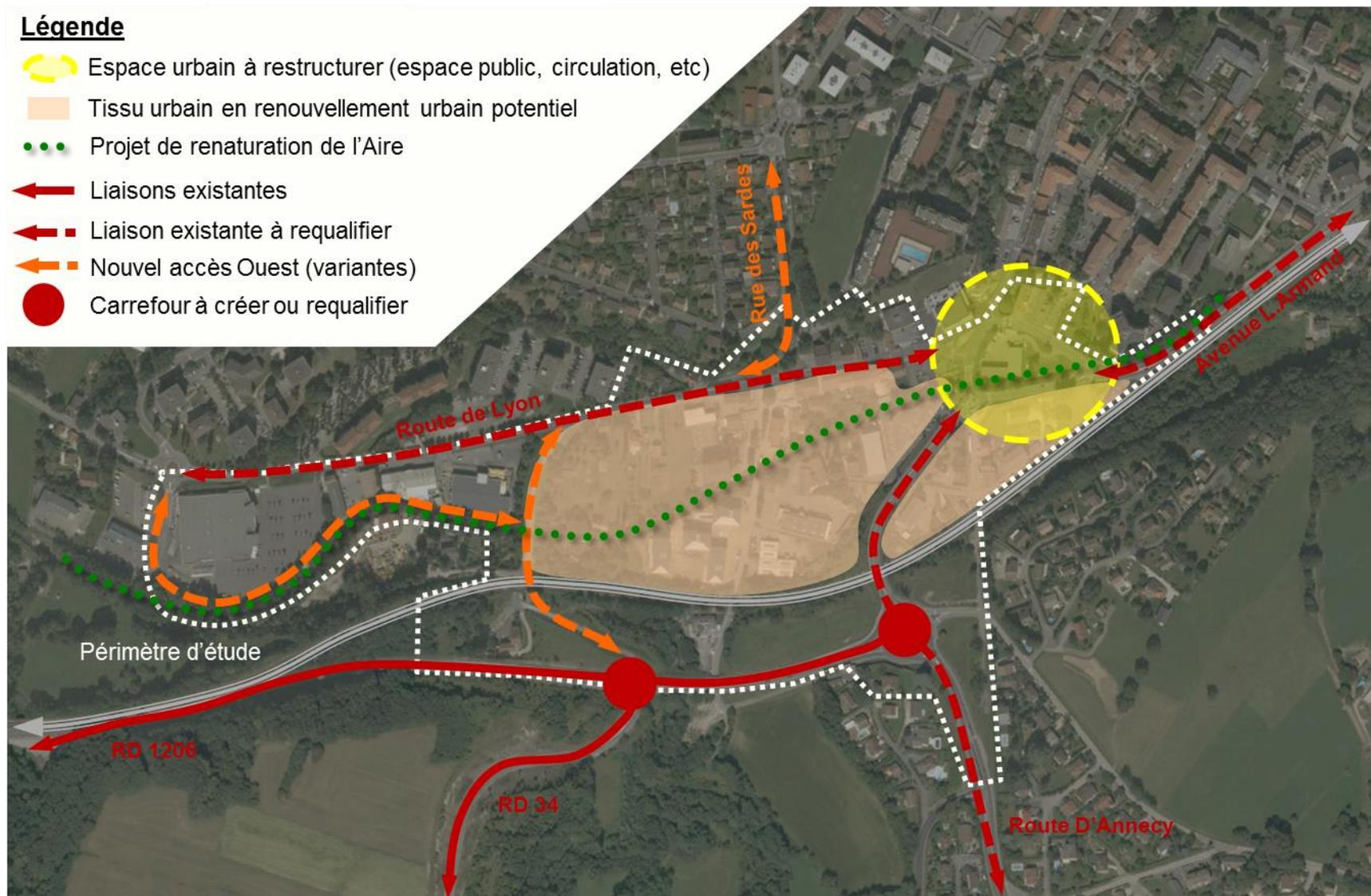
Ainsi :

- Créer un pontage routier entre la RD1206 (au droit de la route de Côte) et la route de Lyon afin d'améliorer l'accessibilité automobile des quartiers Ouest et du centre-ville, et soulager le trafic sur le carrefour de l'Arande.
- Simplifier le fonctionnement automobile au droit du carrefour de l'Arande au profit d'un espace public de qualité et structurant pour cette entrée de ville, en lien avec le bâtiment de l'Arande, et permettant une articulation entre le secteur sud de la route de Lyon et le centre-ville.
- Mettre en œuvre, entre la route de Lyon, la rue Côte Mulet et la voie ferrée, un renouvellement du tissu urbain dans le cadre du confortement attendu du centre-ville.
- Intégrer dans l'aménagement les besoins en stationnement (cf. objectif II.a).
- Valoriser et aménager les abords de l'Aire dans un objectif de renaturation des berges au bénéfice de la pénétration de la nature en ville, de l'accessibilité du public à cet espace vert, et du développement des modes doux (cf. objectif III.b).



Légende

-  Espace urbain à restructurer (espace public, circulation, etc)
-  Tissu urbain en renouvellement urbain potentiel
-  Projet de renaturation de l'Aire
-  Liaisons existantes
-  Liaison existante à requalifier
-  Nouvel accès Ouest (variantes)
-  Carrefour à créer ou requalifier



Inscrire un secteur de projet n°3 : l'Avenue de Genève / Perly.

- **Accompagner le projet de tramway en encadrant l'évolution urbaine le long de l'Avenue de Genève :**
 - Proposer pour l'Avenue de Genève un projet d'espace public structurant, renforçant l'urbanité de cette entrée de ville majeure de Saint-Julien, et assurant une continuité urbaine avec la Place du Crêt et le pôle d'échange Multimodal (cf. objectif III.a).
 - Identifier au sein de ce secteur de projet, les espaces potentiels de renouvellement urbain, et permettre leur évolution progressive.
 - Renforcer l'attractivité commerciale de cet axe urbain (cf. objectif I.d).
 - Permettre le rabattement des modes doux vers les arrêts TC (cf. objectif II.a).
 - Réexaminer la pertinence du P+R de Perly.
 - Prendre en compte dans l'aménagement les éléments naturels de qualité et significatifs existants pour conforter la trame de « nature en ville » (cf. objectif III).



Objectif décliné d :

Soutenir tous les volets de l'économie locale plurielle, développer l'emploi et redynamiser le commerce en centre-ville.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Permettre le développement des activités de haute technologie, en particulier dans le secteur de la biologie, notamment au niveau du site des laboratoires Pierre Fabre où des réserves foncières existent.**
- **Encourager la mixité fonctionnelle par le développement d'activités tertiaires au sein du tissu urbain.**
- **Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine sur le secteur centre ville/Gare :**
 - Mettre en place les conditions nécessaires pour satisfaire les besoins d'un développement commercial et économique à horizon du PLU, en mixité fonctionnelle et organisationnelle : artisanat, tertiaire, pépinière.
 - Inciter à la relocalisation des commerces dans le « centre-ville étendu ».
- **Permettre un développement et une diversification de l'activité agricole compatible avec le développement global du territoire de Saint-Julien et du Genevois :**
 - Soutenir le maintien d'une activité agricole dynamique et diversifiée, comme composante de l'identité de notre territoire.
 - Préserver et maintenir des espaces agricoles de taille et de configurations cohérentes afin d'éviter leur morcellement.
 - Préserver le bon fonctionnement des exploitations agricoles présentes sur le territoire de Saint-Julien (distances vis-à-vis des tiers, espaces de proximité, circulations du bétail...).
 - Maintenir et encourager une production agricole diversifiée et de qualité.
 - Encourager le développement de l'agriculture de proximité notamment par la valorisation des circuits courts.

Orientation II : Promouvoir une ville « accessible » à tous.

Objectif décliné a :

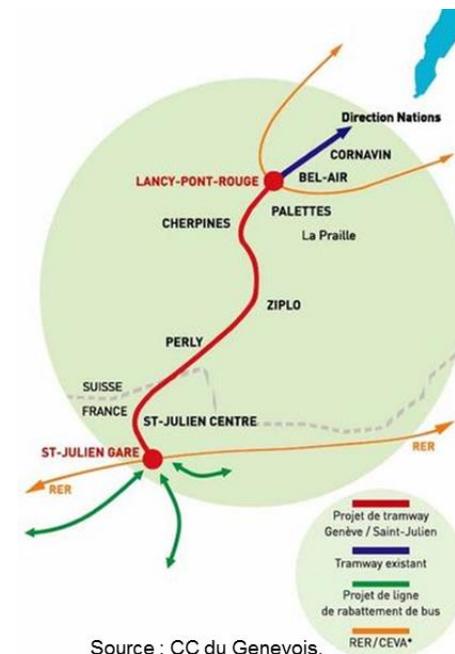
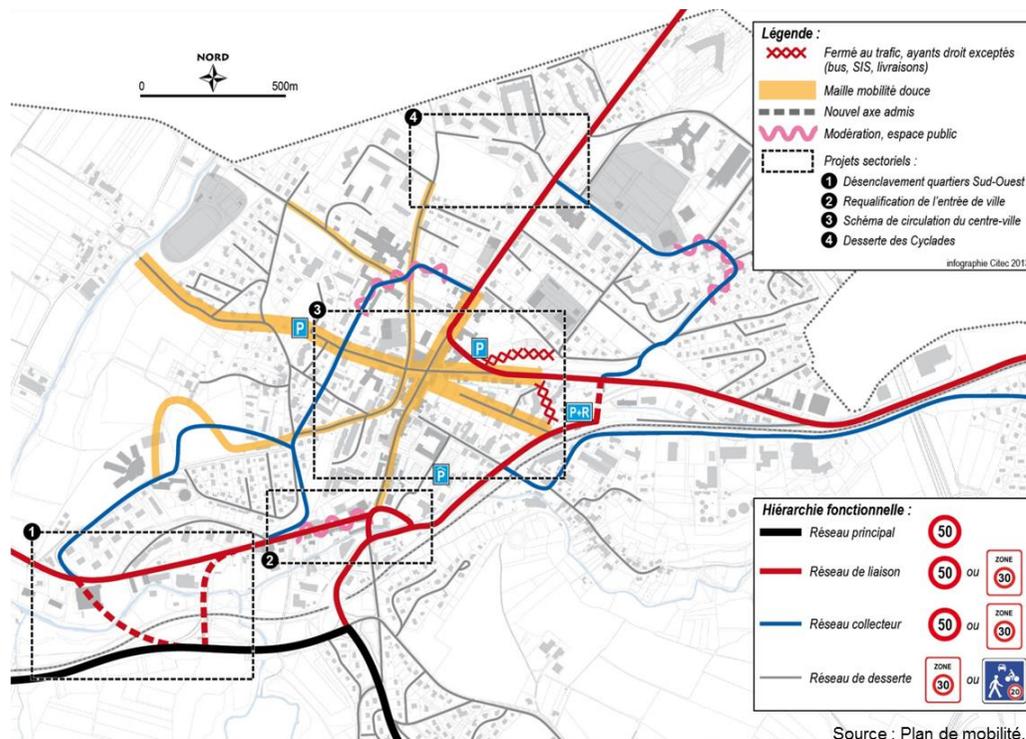
Favoriser le développement d'une mobilité multimodale, pour tous, en renforçant les équipements dédiés aux déplacements.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Améliorer le maillage et la sécurité du réseau de déplacement tous modes**, pour optimiser le fonctionnement global de la ville et permettre à Saint-Julien de jouer son rôle de porte d'entrée sud de Genève (cf. objectif I.b).
- Ainsi, mettre en œuvre le **plan de mobilité à l'échelle de la commune**, ainsi que le **Plan Global de Déplacements (PGD) à l'échelle du territoire du Genevois**. Plus particulièrement :
 - Améliorer l'accessibilité tous modes à Saint-Julien depuis le territoire du Genevois, et plus largement depuis le Grand Genève.
 - Favoriser l'accès tous modes au centre-ville, depuis les quartiers et limiter le trafic de transit.
 - Améliorer les connexions entre les différents quartiers du « centre-ville étendu » (Hôpital, Chabloux, Gare...), de la « ville élargie » et des hameaux, notamment par le développement de leur desserte en transports en commun.
 - Améliorer l'accessibilité aux zones d'emplois périphériques, notamment la technopole d'Archamps et la zone communautaire de Cervonnex.
 - Réserver les emprises nécessaires pour l'évolution du réseau ferré à long terme, et notamment le doublement des voies.
 - Conforter les mobilités douces comme supports d'axe de pénétration de la nature en ville, en rabattement vers les arrêts de tram et de transports en commun et notamment les liaisons transversales Est-Ouest entre la Plaine de l'Aire et le futur quartier de la gare (cf. objectif II.a et III).



- Permettre la mise en œuvre des projets structurants liés aux transports :
 - Garantir la réalisation du projet de tramway entre le centre de Genève et la gare de Saint-Julien** et prévoir les conditions qui assureront la réussite de son insertion urbaine et de son efficacité.
 - Encadrer l'évolution du site de la gare vers un Pôle d'Exchange Multimodal au service du canton** (connexion des navettes de la CCG au projet de tramway, rabattement des modes doux sur le tramway, P+R, augmentation du cadencement ferroviaire), et en relation forte avec le centre-ville, afin de participer à son confortement attendu, et avec la zone du viaduc de Bardonnex.



- **Réorganiser et conforter une offre de stationnement diversifiée et ciblée :**
 - Au regard des besoins d'accessibilité au centre ville, générés par le développement de son confortement attendu des commerces, des services et des équipements, d'un parc de stationnement place du Crêt.
 - Plus globalement, au regard des besoins d'accessibilité à Genève, réfléchir à la réalisation de P+R, notamment sur les secteurs du quartier de la gare, de Bardonnex, de Cervonnex, etc..., et ce dans un objectif d'efficacité du tramway.
 - Mettre en cohérence la politique de stationnement avec le développement de l'urbanisation, notamment dans le « centre-ville élargi ».
- **D'une manière générale, optimiser l'espace urbain** par une densification progressive et structurée des espaces situés à proximité des arrêts de TC, notamment le long de l'Avenue de Genève, et le quartier de la gare.

Objectif décliné b :

Poursuivre une politique du logement au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Soutenir une politique de l'habitat adaptée aux besoins spécifiques en logements sur la commune**, en cohérence avec les objectifs définis par le SCOT et le PLH de la CCG, et dans le respect des grands équilibres du territoire.
- Ainsi :
 - **Œuvrer afin de permettre la réalisation d'environ 200 logements par an** sur le territoire communal.
 - **Poursuivre la diversification du parc de logements** au regard des objectifs de mixité de l'habitat :
 - En direction de l'habitat collectif et semi collectif.
 - En faveur de logements de grande taille, attractifs pour les familles.



- **Poursuivre le développement du logement aidé**, tant en accession qu'en locatif,
- **Mettre en œuvre un dispositif foncier et réglementaire permettant d'assurer une production moyenne de 25 % de surface de plancher affectée aux logements locatifs socialement aidés** au sein des nouvelles opérations significatives, et ce de manière proportionnelle à l'importance de l'opération projetée .

Objectif décliné c :

Conforter l'offre de services et d'équipements.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Poursuivre une politique de commerces et services adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines attendues, et qui permette à Saint-Julien de conforter son rôle de centralité au sein du territoire du Genevois :**
 - **Soutenir le développement des commerces et services :**
 - Favoriser leur localisation préférentielle sur les secteurs de la place du Crêt, du quartier de la gare, de la zone des Marais, de la Route de Lyon et des Vieux Moulins.
 - Autoriser un développement maîtrisé des moyennes surfaces au sein de la « ville centre » en cohérence avec le Document d'Aménagement Commercial (DAC),
 - **Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville :**
 - par l'apport de nouvelles populations, une armature d'espace public développée et renouvelée, une accessibilité tous modes renforcée, une offre en stationnement améliorée.
 - Par une offre alimentaire renforcée et un environnement capable d'attirer des enseignes de destination.
- **Favoriser une gestion adaptée des équipements publics et collectifs existants, et encourager leur optimisation.**
- **Prévoir les futurs équipements en tenant compte :**



- Des attentes d'une population plus nombreuse, plus diversifiée et plus exigeante.
 - De la nécessité d'optimiser l'usage de l'espace (espaces interstitiels, extension de l'urbanisation, ...).
 - Des contraintes et des exigences sanitaires (alimentation en eau potable, assainissement collectif, gestion des eaux pluviales, collecte des déchets, ...),
 - Des capacités financières de la collectivité.
- **Doter les futurs quartiers des équipements de proximité** nécessaires pour éviter l'isolement des fonctions urbaines et réduire les inégalités entre quartiers.
- **Prévoir et organiser le développement des équipements publics et collectifs, notamment :**
- En matière d'équipements collectifs :
 - Accompagner la délocalisation de la caserne des pompiers sur le site de Cervonnex.
 - Permettre l'évolution du secteur de l'hôpital vers un pôle de retraite et gérontologique (EHPAD et Hôpital).
 - Accompagner le projet de Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille.
 - Préparer l'évolution de la Ferme de Chabloux.
 - En matière d'équipements récréatifs, sportifs et de loisirs :
 - Intégrer la réalisation d'un bassin biologique de baignade en plein air au sein de l'aménagement paysager de la plaine de l'Aire.
 - Requalifier l'équipement des Burgondes.
 - En matière d'équipement éducatifs et culturels :
 - Programmer la réalisation de l'école de Chabloux en fonction des besoins démographiques.
 - Réaliser un équipement culturel en centre-ville, place du Crêt
- **Œuvrer en faveur du renforcement de la couverture numérique** sur l'ensemble du territoire communal :
- **Accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** porté par le SYANE en Haute-Savoie.

Orientation III : Proposer un cadre environnemental et paysager de qualité.

Objectif décliné a :

Renforcer « l'urbanité » de la ville et valoriser le patrimoine bâti et le paysage urbain.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

C'est un des fondements de la qualité d'une ville, de même que le traitement du rapport entre l'espace public et le domaine privé.

- **Mettre en œuvre une requalification des espaces publics en prenant appui sur le projet de tramway** (confortement de l'image de « boulevard urbain » de l'Avenue de Genève, aménagement de la promenade du Crêt et des abords de la gare, etc...).
- **Développer la continuité des espaces publics et/ou collectifs comme lieux d'animation et de rencontre**, et notamment mettre en œuvre des aménagements permettant une gestion qualitative des interfaces entre les espaces privatifs, semi-privatifs et publics.



- **Œuvrer pour la qualité, la lisibilité et l'articulation des formes urbaines de la ville :**
 - Développer une politique de réhabilitation et de requalification des espaces urbains au bénéfice de la qualité urbaine de la ville, notamment dans les secteurs de projet.
 - Instituer une charte de qualité urbaine.

- **Œuvrer pour une gestion qualitative des limites urbaines** (lisières, fronts urbains, etc) aux interfaces entre la ville dense et les grands paysages agricoles et naturels :
 - Travailler l'image et la qualité des entrées de ville. (cf. objectif I.c)
 - S'appuyer sur les éléments naturels présents au sein de l'espace urbain pour conforter l'armature urbaine.

- **Valoriser les axes de pénétration de la nature en ville**, supports de déplacements modes doux, notamment par la renaturation potentielle des bords de l'Aire et de l'Arande, en connexion avec les grands espaces de nature mis en valeur (aménagement de la plaine de l'Aire), véritables atouts verts de la commune.

Objectif décliné b :

Préserver et valoriser les richesses écologiques, patrimoniales et paysagères du territoire de Saint-Julien.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Préserver la valeur patrimoniale des grands ensembles d'intérêt écologique majeur**, identifiés dans le diagnostic comme de véritables « réservoirs de biodiversité » ou « zones relais », en ne permettant qu'une gestion adaptée, et limitée, des secteurs concernés, à savoir :
 - Les cours d'eau et boisements associés.
 - Les zones humides à caractère patrimonial et/ou fonctionnel.
 - La ZNIEFF de type 1
 - L'ancienne carrière de Norcier.

- **Maintenir les axes de déplacement et corridors écologiques identifiés dans le diagnostic**, garants de la pérennité des espèces (potentiel des vallons de l'Aire, du Nant de Ternier et du Nant de la Folle, haies bocagères...) :
 - Préserver la diversité des milieux (prairie, haies bocagères, bosquets,...) dans les espaces de culture en continuité avec les zones naturelles d'intérêt écologique.
 - Permettre la réalisation d'un aménagement d'intérêt communautaire pour rétablir la continuité des déplacements de la grande faune, en partie Ouest de la commune.

- **Préserver et valoriser les caractéristiques du paysage naturel et agricole :**
 - **Prendre en compte les sensibilités et les richesses paysagères** identifiées dans le diagnostic.
 - **Valoriser le potentiel paysager et naturel** des vallons d'Ogny et de Plaimbois, des berges des Nants de Feigères et de la Folle, espaces potentiels de détente, de loisirs et de nature importants, à proximité de l'urbanisation.
 - **Préserver et valoriser les grands espaces agricoles** (plateau d'Ogny, plaine de l'Aire, plateau des Bougeries autour du nœud autoroutier), et **maitriser l'extension des hameaux** situés au sein de ces espaces (cf objectif I.d).



- **Protéger et valoriser notre patrimoine bâti et culturel :**
 - **Préserver l'identité des hameaux** (Norcier, Thérons, Thairy, Crache, Cervonnex, Lathoy) et améliorer l'insertion de l'urbanisation contemporaine.

- **Identifier les ensembles bâtis traditionnels, les éléments bâtis remarquables isolés et leurs abords**, afin de permettre, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités
- **Mettre en valeur l'ambiance et les qualités patrimoniales du centre-ville et des hameaux**, par la requalification progressive des espaces publics, et par la préservation des points de vue sur le grand paysage.



Objectif décliné c :

Poursuivre la politique de réduction des risques et des nuisances.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Informier la population** (dans les documents annexes du PLU), sur les pollutions et risques identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques naturels prévisibles, risque d'exposition au plomb, ...).
- **Eviter l'implantation d'activités nuisantes (ou présentant des risques technologiques) au sein ou à proximité des lieux d'habitat** et/ou créer, le cas échéant, des espaces tampons entre les lieux d'habitat et ces activités, et prendre en compte certaines infrastructures spécifiques présentes sur la commune (pipeline de transport d'hydrocarbures, dépôts d'hydrocarbures, canalisation de gaz, ligne électrique haute tension), en respectant les contraintes imposées par les exploitants et l'Etat.
- **Lutter contre les risques d'inondation** en prenant en compte dans le P.L.U. la mise en œuvre des travaux de gestion des cours d'eau, notamment ceux prévus sur l'Arande, et en intégrant les dispositions issues :
 - du Plan de Prévention des Risques Naturels (et son évolution future),
 - du Contrat de Rivières (bassins de rétention, protection des berges et des ripisylves des ruisseaux, limitation des débits de rejets dans les zones ouvertes à l'urbanisation...),...en préservant les espaces de liberté des cours d'eau et protégeant les zones humides (pour leur rôle dans la régulation hydrique).
- **Prendre en compte les dispositions du P.P.R. en matière d'aléas d'instabilités de terrain**, dans les zones identifiées à ce titre.
- **Protéger la ressource en eau :**
 - **Prendre en compte le schéma de gestion des eaux pluviales (en cours d'élaboration).**

- **Prendre en compte le Schéma directeur d'assainissement de la CCG** et prévoir notamment des emplacements réservés ou des servitudes pour permettre l'accès et la réhabilitation de canalisation en secteurs contraints.
- **Prendre en compte le Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable de la CCG.**
- **Œuvrer en faveur de la limitation des déplacements en voiture individuelle** au bénéfice des économies d'énergie, de la limitation des pollutions (air notamment) et des nuisances (bruit notamment). (cf objectif II.a).
- **Tenir compte des axes de circulation considérés comme bruyants** dans le développement communal.

Objectif décliné d :

Développer une politique globale d'économie d'énergie.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

- **Favoriser une vie de proximité et limiter les déplacements (cf. objectif II.a).**
- **Développer des formes urbaines et architecturales économes en énergie** (volumes, matériaux et isolation, orientation, agencement...) et généraliser l'usage des énergies renouvelables pour les bâtiments publics et le soutien à mise en œuvre pour les équipements privés (règlement de PLU, réseau de chaleur, ...).
- **Soutenir la valorisation du potentiel de production de biogaz** avec les matières organiques produites sur le territoire du Genevois.
- **Réfléchir à la pénétration d'un réseau de chaleur par l'avenue de Genève**, dans le cadre de l'hypothèse d'un réseau transfrontalier associé à la réalisation de la ligne de tramway et du potentiel de développement urbain induit par ce dernier.

Représentation cartographique

- Centre ville à conforter
- Projets pour la structuration du centre-ville étendu
- Hameaux à contenir

- ZAE existantes, à optimiser, ou avec extension envisagée / programmée
- ◄ ◄ ◄ Projet de tramway

- Renaturation et mise en valeur des cours d'eau comme axes de pénétration de la nature en ville
- ➤ ➤ Principaux axes de déplacement de la faune à préserver

